

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Ouvert au public de 8h30 à 11h45
tél 03.87.36.60.98 de 14h à 16h sauf mercredi

KPMG

2 rue PIERRE SIMON DE LAPLACE
BP 65811
57078 METZ CEDEX 03

V/REF :

N/REF : 2005 B 128 / 2017-A-679

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 13/02/2017, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 03/01/2017
- Changement de forme juridique - S.A.S

Concernant la société

2 A E SOLUTIONS
Société à responsabilité limitée
4 rue Marconi
Centre d'Affaires Cescom
57070 Metz

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-679 le 13/02/2017

R.C.S. METZ TI 480 707 074 (2005 B 128)

Fait à METZ le 13/02/2017,

LE GREFFIER



Emmanuel MICHEL
Commissaire aux comptes inscrit
Compagnie Régionale de Metz
57, rue Jeanne d'Arc
57220 TETERCHEN

Téléphone : 06.86.46.66.33
Email : fme.emichel@gmail.com

13/2/17

1017 / 679

2 A E SOLUTIONS SARL

Rapport du commissaire à la
transformation sur la transformation de
la société en société par actions
simplifiée (SAS)

Assemblée générale extraordinaire du 28 février 2017
2 A E SOLUTIONS SARL
4 Rue Marconi - Centre d'affaires Cescom - 57 070 METZ
Ce rapport contient 2 pages

2 A E SOLUTIONS SARL

Siège social : 4 Rue Marconi - Centre d'affaires Cescom - 57 070 METZ

Capital social : 7.500 euros

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société en société par actions simplifiée (SAS)

Assemblée générale extraordinaire du 28 février 2017

Aux associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 20 décembre 2016, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

TETERCHEN, le 03 janvier 2017

Emmanuel MICHEL

Commissaire à la transformation

MICHEL Emmanuel
57 Rue Jeanne d'Arc - 57 220 TETERCHEN
06.86.46.66.35 - eme.emichel@gmail.com

Commissaire aux comptes